



PROCES VERBAL Du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le douze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 12 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, SAULNIER Franck, FOISEL Michel, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine	
Absents excusés	BOUSSARD Julien (jusqu'à 19h53), SAULNIER Franck (jusqu'à 19h50).	
Procuration		
Secrétaire	NICOLET Fanny	

La séance débute à 19h05.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 30 juin 2022
- Nomination du correspondant Incendie et Secours
- Nomination du correspondant CNAS (officialisation)
- Validation de l'étude de la traversée RD 19 Le Bourg et le hameau de Montabin
- Acquisition de la parcelle B 152 de Monsieur Pierre GASPARD
- Approbation des études de sols des parcelles en projet d'acquisition par la commune
- Recrutement d'un agent technique (technicien de surface)
- Etablissement de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les réseaux de télécommunication ORANGE
- Taxe d'Aménagement Communale et Approbation du Reversement à l'EPCI de la part communale de la taxe d'aménagement
- Décision modificative : vente du hangar Beauvais d'en Haut
- Approbation des Admissions en non-valeur - compte 6541
- Approbation de l'amortissement des immobilisations du compte 21532
- Mise en place d'un accès internet à la Salle des fêtes – révision des tarifs téléphoniques
-

QUESTIONS DIVERSES

Pour commencer ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les membres à visiter la nouvelle acquisition de la commune située 2 route de Fressagne.

Désignation du secrétaire de séance : NICOLET Fanny.

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Aucune observation n'est soulevée, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 30 juin 2022.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nomination du correspondant Incendie et Secours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint ou un conseiller municipal devra être désigné correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022. Cette nomination se matérialise par un Arrêté du Maire et ce jusqu'à la fin de ce mandat (sauf nouvelle nomination).

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe BAILLY d'assurer cette fonction pendant la durée de ce mandat.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Monsieur Philippe BAILLY en tant que correspondant incendie et secours.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nomination du correspondant CNAS :

Monsieur le Maire explique que le Centre National d'Actions Sociales souhaite qu'un Délégué local représentant les Elus soit désigné par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que Madame Christiane JÜRGING soit l'Élu référente.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité des voix, acceptent la nomination de Madame Christiane JÜRGING en tant que déléguée représentant les Elus au sein du CNAS.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'étude de la traversée RD 19 Le Bourg et le hameau de Montabin

Monsieur le Maire informe de la nécessité de sécuriser la traversée des deux axes. Pour cela une étude d'aménagement et de sécurisation est envisagée pour les deux traversées.

Deux devis actualisés sont parvenus :

	SOGEFRA 64 avenue d'Occitanie 36250 SAINT MAUR	BIAGÉO 173 rue Nationale 36400 LA CHÂTRE
Coût total HT	11 280.00 €	9 950.00 €
Coût total TTC	13 536.00 €	11 940.00 €

Monsieur Michel FOISEL souhaite avoir le détail des devis. Monsieur Le Maire énonce le détail de chaque devis.

Monsieur le Maire met l'accent sur le caractère urgent de mettre en place un dispositif de sécurité pour ces deux axes suite à plusieurs incidents survenus à Montabin. Monsieur Michel FOISEL rappelle que, le matin et le soir, des enfants sont déposés par le bus scolaire sur ces axes sans trottoirs et risquent de se faire renverser par des voitures. Si un accident survient, la commune sera responsable.

Monsieur Philippe BAILLY souhaite qu'une demande soit faite au Conseil Départemental afin d'aider financièrement la commune. Monsieur Nicolas BOUQUIN ainsi que Monsieur le Maire lui confirment qu'une demande a été faite et que le Département ne prend en charge que la réfection supérieure de l'enrobé de la future route. Pour le reste, le Département affirme que c'est conforme et ne souhaite pas intervenir plus.

Monsieur Michel FOISEL prie Monsieur le Maire de formaliser une demande écrite au Président du Conseil Départemental, à la Conseillère Départementale Madame Virginie FONTAINE voire à Madame Nadine BELLUROT, Sénatrice de l'Indre afin de démontrer qu'une sécurisation est nécessaire et urgente.

Monsieur le Maire revient sur le sujet actuel et explique qu'il a une préférence pour l'entreprise BIOGÉO parce que celle-ci propose de faire le travail à un montant inférieur. Il souhaite également demander une remise supplémentaire sur le montant en groupant deux devis différents.

Suite à cet exposé, le Conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'entreprise BIAGÉO d'un montant de 11 940.00 € TTC qui peut éventuellement être révisé à la baisse,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- Informe que les crédits ont été inscrits au budget 2022.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Achat terrain de Monsieur Pierre GASPARD :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a envoyé une lettre de proposition d'achat à hauteur de 3 850.00 € pour la parcelle B 0152, d'une surface de 1 100 m², appartenant à Monsieur Pierre GASPARD.

Monsieur GASPARD a accepté, par lettre recommandée, de vendre cette parcelle au prix proposé et a chargé Monsieur le Maire de choisir le Notaire de la commune comme référent.

Arrivée de Monsieur Franck SAULNIER dans la salle – 19h50.

Monsieur le Maire propose de valider cette vente par un vote des membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition de la parcelle B 0152 d'une surface de 1 100 m² appartenant à Monsieur Pierre GASPARD pour la somme de 3 850.00 € par la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à régler les dépenses et frais inhérents à cette acquisition prévue au budget 2022.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Arrivée de Monsieur Julien BOUSSARD dans la salle – 19h53.

Approbation des études de sol des parcelles en projet d'acquisition par la commune

Vu l'obligation de procéder à une étude de sol préalable à la vente de terrain constructible par les vendeurs,

Vu le prix de vente raisonnable des parcelles,

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'ensemble des études de sol nécessaires à la vente des parcelles qu'elle prospecte pour son futur lotissement.

Trois devis sont parvenus à la mairie :

	EG SOL 64 rue des entrepreneurs 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	GEOCENTRE 4 route de St Armand 18200 ARCOMPS	BIBTP 8 Grande Rue 18290 MAREUIL SUR ARNON
Coût HT	2 760.00 €	2 600.00 €	3 900.00 €
Coût TTC	3 312.00 €	3 120.00 €	4 680.00 €

Monsieur le Maire rappelle les parcelles en question : B 1458 (divisée), B 0167 (divisée), B 0166, B 0152, B 0161, B 0160, B0159.

Monsieur Michel FOISEL demande à quelle profondeur sont réalisés les forages. Monsieur le Maire lui lit le détail des devis : forage à 3 et 5 mètres de profondeur. Monsieur Michel FOISEL réplique que cela semble peu profond. Monsieur le Maire lui assure que lorsque le projet sera défini, des études de terrains plus approfondies seront à réaliser. Celles-ci sont obligatoires pour la vente de terrain constructible.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil faire leur choix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser au nom de la commune les études de sol normalement à charge du vendeur,
- Décide de choisir le devis de l'entreprise GEOCENTRE - 4 route de St Armand - 18200 ARCOMPS d'un montant de 3 120.00 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Recrutement d'un agent technique (technicien de surface) :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestation de la Société MULTIS a été résilié et leur prestation s'arrête au 31 octobre 2022.

Pour mémoire, les interventions de MULTIS nous ont été facturées 3 700 € pour l'année 2021 soit un montant de 308 € pour 8h00 de travail mensuel.

Monsieur le Maire informe les membres que plusieurs choix sont possibles : soit reprendre une société de service, soit recruter un agent. Reprendre un prestataire de service ne correspond pas au besoin de la commune. En effet, Monsieur le maire expose le fait que les besoins varient suivant l'utilisation des locaux communaux. Une flexibilité et une adaptation quasi instantanée de la prestation n'est pas possible avec une société. Le recrutement d'un agent communal est donc nécessaire. Les membres de l'Assemblée acquiescent.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de choisir sous quel contrat recruter cet agent, sa durée éventuelle, la durée de travail hebdomadaire, sous quelle rémunération et la possibilité de lui octroyer des heures complémentaires en cas de suractivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer, à compter du 1er novembre 2022, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures,
- Autorise l'agent, sous l'ordre de nécessité de service établi par Monsieur le Maire, à effectuer des heures complémentaires,
- Décide que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois,
- Décide que la rémunération de base de l'agent, ainsi que la somme des heures complémentaires effectuées, seront calculées par référence à l'indice brut 378 (indice majoré : 348) du grade de recrutement,

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etablissement de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les réseaux de télécommunication ORANGE :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, définissant en son article R20-52 les modalités en matière de redevances Orange.

Vu la Fiche de l'état du patrimoine 2020 arrêté au 31/12/2020,

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour 2021 n'a pas été facturée pour les réseaux de télécommunication ORANGE. Elle s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,718	40,000	55.05	865,33 €
Artères en sous-sol	0,985	30,000	41.29	40,67 €
Emprise au sol	0,000	20,000	27.53	0,00 €
Total				906,00 €

Indice 2021 1,37633

TOTAL REDEVANCE 2021 906,00 €

(Montant dû au 1^{er} janvier - Calcul sur année N à partir du patrimoine N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à établir une redevance totale pour l'année 2021 d'un montant de **906,00 €**.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Instauration de la Taxe d'Aménagement Communale et Approbation du Reversement à l'EPCI de la part communale de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas établi de taxe d'aménagement sur son territoire. Il expose que si le Conseil souhaitait modifier le taux qui est actuellement de 0%, cela se traduirait par une hausse des recettes comme suit :

Exemple pour une construction de 100 m² - indice de construction 1948 :

Taux appliqué	1%	2%	3%
Recettes attendues	1 948.00 €	3 896.00 €	5 844.00 €

Monsieur le Maire développe cette idée en apportant la possibilité de prévoir des exonérations pour certaines constructions notamment les résidences principales, les entreprises, les faibles surfaces de type garage, abri de jardin. Il met l'accent sur les constructions des administrés qui sont déjà redevables de la taxe d'aménagement départementale et de la redevance d'archéologie préventive. Il ne souhaite pas rajouter une taxe supplémentaire qui risque de limiter les futures constructions sur la commune.

Certains membres du Conseil considèrent que cette taxe ne concerne qu'une partie de la population et que la commune devrait plutôt sensiblement augmenter le taux de la taxe foncière afin que tout le monde participe à l'effort financier.

Les membres du Conseil sont conscients que de nouvelles recettes seraient les bienvenues mais refusent de changer le taux actuel de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de FOUGEROLLES et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, toute ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le taux de reversement annuel de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC du VAL de BOUZANNE a été déterminé eu égard aux équipements publics de la compétence de la CDC relevant de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, à savoir aucun pour toutes les communes sauf pour la commune de NEUVY ou il faut indiquer les zones d'activités de FAY et de la ROUTE de CHATEAUROUX,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Instaure la taxe d'aménagement à 0 % sur le territoire de la Commune.
- Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de FOUGEROLLES à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, par application du taux de 0% au produit total de la taxe d'aménagement encaissé par la commune au cours de l'année 2022,
- Habilité le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision modificative : vente du hangar Beauvais d'en Haut :

Suite à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal doit modifier une ligne de son budget 2022.

En effet, monsieur le Maire explique que la recette de la vente du hangar, situé à Beauvais d'en Haut, prévue cette année et budgétisée au compte 7751 (Recettes de Fonctionnement) doit apparaître au compte/chapitre 024.

Le compte / chapitre 024 n'est pas mouvementé mais les crédits inscrits au chapitre 024 doivent couvrir les montants des titres émis au 775 - sinon il faut délibérer pour augmenter le 024.

Il n'y a pas d'engagement sur le chapitre 024, il sert uniquement à inscrire le produit des cessions prévues de l'exercice et sert à équilibrer le budget. Mais il y a tout intérêt à ce qu'à la fin de l'exercice la somme des titres émis sur le compte 775 se rapproche de la somme inscrite au chapitre 024.

Le chapitre 024 " Produits de cessions d'immobilisations " ne donne pas non plus lieu à émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'ensemble des opérations de cession exécutées à l'article 775 ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024.

Monsieur le Maire explique l'articulation au niveau du budget comme suit :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Produit de cession immobilisation			7751	-1 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	+1 000.00 €		
Virement de la section fonctionnement	021	- 1 000.00 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé			024	+ 1 000.00 €

Monsieur le Maire précise que la vente reste incertaine cette année. En effet, la transaction étant soumise à délibération du Conseil, Monsieur le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de déclasser ce bien du domaine public, de le sortir du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune afin de le vendre. De plus, il sollicite l'accord de tous pour une vente à hauteur de 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le déclassement du bien Hangar Beauvais d'en Haut,
- Accepte la sortie du domaine public du bien Hangar Beauvais d'en Haut et son intégration au domaine privé de la Commune,
- Accepte la vente du bien Hangar Beauvais d'en Haut à Monsieur CHAMBONNEAU Pierre-Emmanuel domicilié au 41 Allée des Lauriers – 36330 LE POINÇONNET pour la somme de 2 000.00 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à régler les dépenses et frais inhérents à cette acquisition prévue au budget 2022.
- Refuse de procéder, à ce stade, à la modification de l'imputation budgétaire au regard du fait que la vente est incertaine pour l'année 2022 et souhaite réaliser la décision modificative lorsque la vente sera effective.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation des Admissions en non-valeur - compte 6541 :

Afin de liquider les créances des impayés de la commune et éviter que cela s'accumule de trop (payé de fortes sommes en créances éteintes, le Conseil doit délibérer sur le mandatement des admissions en non-valeur budgétisées en 2022 au compte 6541. Dans ce cas, le recouvrement reste toujours possible par le Trésor.

Monsieur le Maire rappelle qu'il tente, par courriers recommandés, d'obtenir un recouvrement des sommes dues auprès des personnes. Cela reste infructueux. Concernant la locataire actuelle du logement communal, les saisies opérées sur salaires ordonnées par la Trésorerie et l'aide au logement de la CAF versée directement à la commune ne suffisent pas à recouvrir l'ensemble de la créance.

Le risque majeur serait que les créances soient éteintes par décision de justice et la perte serait irrémédiable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non-valeur du compte 6541 et charge Monsieur le Maire de mandater la somme inscrite au budget de 7 500.00 €.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation de l'amortissement des immobilisations du compte 21532 :

Monsieur le Maire explique qu'une facture a été mandatée en début d'année au compte 21532 pour un montant de 4 472.40 € correspondant à l'achat de candélabres. La Trésorerie rappelle que tous les achats imputés à ce compte sont obligatoirement amortissables. La durée d'amortissement est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide, à la vue du montant de la facture, d'amortir ce bien sur 5 ans.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise en place d'un accès internet à la Salle des fêtes – révision des tarifs téléphoniques :

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place un accès internet WI-FI à la Salle des Fêtes Jenny de Vasson. Par la même occasion, Monsieur le Maire rend compte que le forfait actuel contracté auprès d'ORANGE mériterait peut-être d'être ajusté au marché. En effet, suite à plusieurs demandes formulées auprès d'opérateurs, il s'avère que les tarifs d'ORANGE deviennent supérieurs aux tarifs actuels (voir tableau suivant).

	ORANGE	BOUYGES	CONNECT SERVICE
Forfait actuel	2 200.00 €	1 728.00 €	1 641.60 €
Accès Internet Salle des Fêtes	751.20 €	633.60 €	460.80 €
TOTAL	2 951.20 €	2 361.60 €	2 102.40 €

Monsieur Nicolas BOUQUIN rappelle à l'Assemblée que ORANGE, propriétaire du réseau d'acheminement, peut sans réserve limiter l'accès au réseau téléphonique aux autres opérateurs dans le cas d'une demande trop forte. De ce fait Monsieur Nicolas BOUQUIN annonce que les entreprises CONNECT SERVICE et BOUYGES sont contraintes d'avoir un débit internet moindre.

Monsieur le Maire souhaite que la commune reste sur l'opérateur actuel et demande à renégocier les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la Salle des Fêtes soit équipée du réseau internet Wi-Fi,
- Décide de renégocier les tarifs actuels auprès d'ORANGE,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES :

Prévision des demandes de FAR 2023 avant le 30 septembre 2022 :

Monsieur le Maire annonce que pour l'année 2023, il souhaite demander au nom de la Commune une subvention dédiée à la voirie pour un montant de travaux estimé à 50 000.00 € HT. Des devis devront être réalisés par des entreprises pour les routes de Rochefolle et Ribes afin de constituer le dossier.

Parcelles B 1592, B 1593, B 1595, B 1597, B 1599 de Monsieur Fabrice MONNIER :

Suite à une réunion de la Municipalité, monsieur le Maire rappelle l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles de Monsieur Fabrice MONNIER situées dans le Bourg. Il enverra prochainement une proposition d'achat à hauteur de 12 000.00 € par lettre recommandée.

Parcelles B 1649, B 1651, B 1652 et B 1653 de Monsieur Stéphane GODARD :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite acquérir les parcelles de Monsieur Stéphane GODARD situé au Champ de la Cure. Jusqu'à présent aucune démarche officielle n'avait été réalisée souligne Monsieur le Maire et celui-ci souhaite envoyer une lettre recommandée lui demandant de faire une proposition de vente.

Monsieur le Maire spécifie que ces parcelles ont été achetées à l'époque de la création du lotissement pour une somme dérisoire et sont toujours constructibles.

Monsieur Franck SAULNIER tient à ce que la Commune fasse valoir qu'elle entretient ces parcelles depuis des années sans contrepartie.

Prévision de la tournée des Encombrants :

Monsieur Nicolas BOUQUIN, suite à une concertation avec l'agent technique, préconise d'effectuer le ramassage des encombrants après le 15 novembre 2022 semaine 46.

Nomination d'Ambassadeurs pour les ordures ménagères :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Val de Bouzanne, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, compte sur la participation d'un élu de chaque commune membre pour assurer la fonction d'« Ambassadeur » auprès des habitants. Son rôle sera de rappeler les consignes de tri et de résoudre les problèmes d'incivilité éventuels. Cette fonction sera rémunérée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Claire COURREAU. L'intéressée et le Conseil acceptent.

Document unique d'évaluation des risques socio-professionnels - DUERP :

Monsieur le Maire informe que le Document unique d'évaluation des risques socio-professionnels de la commune est obligatoire depuis 2001 et qu'il n'a été réalisé. Pour se mettre en accord avec la loi, Monsieur le Maire, en sa qualité d'employeur public, doit procéder à son élaboration.

Monsieur le Maire explique que la création de ce document nécessite du temps et des compétences spécifiques. Le Centre de Gestion de l'Indre propose moyennement finances d'accompagner le secrétaire dans sa conception. Cette démarche est conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Indre et le coût annoncé serait de 250.00 € à 500.00 € suivant l'option.

Création d'un groupe de travail pour le changement des noms de rue :

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un groupe de travail affecté aux noms des rues et des routes de la commune. Les noms actuels de quelques-unes ne reflètent pas leur patrimoine historique. Grâce à ce groupe, Monsieur le Maire cherche une solution pour valoriser chaque hameau du territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'inviter des habitants de la commune à faire partie de cet atelier de réflexion. Il est convenu que ce groupe sera soumis à un règlement intérieur.

Madame Christiane JÜRGING présente, lors de ce Conseil, une orientation de réflexion sur la possibilité de rajouter un panneau annonçant le nom de l'ancienne voie (lieu-dit) et de son histoire. Le tout étant de trouver un compromis entre l'adresse actuelle difficilement modifiable et l'ancienne chargée d'histoire.

Changement de la vaisselle de la Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire informe que la vaisselle de la Salle des Fêtes est en mauvais état et souhaite que des devis soient demandés afin de la changer.

Monsieur Julien BOUSSARD, Madame Sandrine QUILICI et Monsieur Franck SAULNIER sont chargés du dossier. Les membres demandent à ce qu'un système de boîtes soit prévu afin de faciliter le comptage des pièces lors de l'état des lieux de location.

L'ensemble du Conseil est d'avis d'adapter le contrat de location, notamment les cautions, lorsque la vaisselle sera achetée.

Changement des 2 WC de la Salle des Fêtes :

Suite à plusieurs dysfonctionnements des WC de la Salle des Fêtes, Monsieur Nicolas BOUQUIN a demandé un devis à l'entreprise ELEC ELEV afin de procéder au changement du système de chasse d'eau des WC. Le coût des réparations est estimé à 513.60 € TTC.

Formation logiciels CERIG de la secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie a besoin de se former sur certains logiciels informatiques CERIG acquis précédemment par la commune. Cela concerne les logiciels : immobilisation, emprunt, cimetière. Le coût de deux demi-journées de formation s'élève à 840.00 € TTC.

Information des Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal, deux décisions ont été prises : l'une sur l'achat du panneau de basket-ball, installé derrière l'Église, pour un montant de 1 817.16 € TTC et l'autre sur l'achat d'un combiné but de football - basket-ball et de trois tables de pique-nique pour un montant de 2 352.00 € TTC dont l'installation reste à effectuer.

Monsieur le Maire suggère qu'une des tables de pique-nique soit installée près de l'Abbaye de Varenne.

Monsieur Julien BOUSSARD tient à signaler que la rambarde près de la fosse est défectueuse et sollicite son remplacement. Il souhaite également que l'on ajoute une poubelle. Monsieur Nicolas BOUQUIN se charge de l'exécution.

Qualité de l'eau : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (ARS) :

Monsieur le Maire communique les résultats du contrôle sanitaire des eaux de la commune destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS le 30 juin 2022 qui sera transmis aux usagers lors de la prochaine redevance de consommation d'eau.

Les résultats sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Création d'une ouverture vers l'extérieur dans la Salle des fêtes :

En attendant que le projet de nouvelle Salle des fêtes soit réalisable, Monsieur le Maire souhaite apporter un confort supplémentaire à la Salle des Fêtes Jenny de Vasson. Ce projet d'ouverture sur l'extérieur au fond de la salle permettrait un accès au parc arboré situé à l'arrière du bâtiment. Ces travaux renforceraient l'attractivité de la salle actuelle et permettraient aux usagers de profiter d'un espace supplémentaire en toute sécurité (notamment pour les enfants).

Monsieur le Maire demande à la commission travaux de s'occuper de rassembler de nouveaux devis auprès de maçons et menuisiers.

PLUI :

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'évolution notable depuis le dernier Conseil. Une réunion est prévue le 22 septembre 2022 en petit comité de communes.

Calendrier des manifestations de fin d'année :

Téléthon :

Madame Christiane JÜRGING nous fait part du compte rendu de sa rencontre avec le Directeur de la Chorale du Poinçonnet. Ce dernier propose un concert gratuit pour le Téléthon le dimanche 04 décembre 2022 de 16h00 à 18h00 dans l'Église de Fougerolles. Cette manifestation sera matérialisée par une convention entre la Commune et la Chorale.

La participation de la Commune au Téléthon devra être officialisée par une constitution d'un dossier de candidature lors de la réunion du 1^{er} Octobre 2022 au Poinçonnet.

La commune proposera, pendant l'entracte du concert, une buvette et une restauration légère (galettes) dont les recettes iront au comité d'organisation du Téléthon.
La communication sera à la charge de la Commune (flyers,...).

Repas des Aînés :

Madame Christiane JÜRGING propose de saisir l'occasion du concert donné par la Chorale le dimanche 04 décembre 2022 pour rassembler nos aînés autour du repas annuel. Ils pourront profiter de l'animation de l'après-midi.

Des colis pour ceux qui ne pourraient assister aux réjouissances seront distribués comme chaque année.

Feu d'artifice :

Monsieur le Maire annonce le souhait de tirer le feu d'artifice, prévu le jour de la Fête de Saint Loup, en fin 2022 ou début 2023.

Noël des enfants :

Le Noël des enfants aura lieu le 17 décembre 2022 à la Salle des Fêtes Jenny de Vasson. Les Élus en charge attendent les catalogues pour constituer la liste des cadeaux.
Des bénévoles sont attendus pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 07 janvier 2023 à la Salle des Fête Jenny de Vasson. A l'issue, il sera proposé un vin d'honneur.
Des tables « mange debout » seront louées afin de favoriser la convivialité.

Achat de composteurs pour les logements communaux :

Monsieur le Maire, dans un souci d'optimisation du tri des déchets ménagers, souhaite mettre à disposition des composteurs pour les locataires des logements communaux. Les membres de l'Assemblée acceptent sous réserve que le paiement des loyers soit à jour.

Eclairage :

Monsieur Nicolas BOUQUIN explique que le temps d'éclairage de la Commune nécessite des ajustements. L'entreprise concernée va être contactée pour remédier aux différents problèmes.

Devis de la tondeuse autoportée :

Plusieurs devis sont parvenus et les tarifs sont élevés. Monsieur Julien BOUSSARD explique les tarifs par le fait que la tondeuse autoportée doit être homologuée pour la circulation sur route. Les membres demandent si une remise en état de l'ancienne machine et une homologation de circulation sur route serait envisageable. Le matériel existant est encore relativement en bon état malgré des pannes récurrentes.

Concours PHOTO :

Face au faible retour des Fougerollais (4 photos reçues), Madame Claire COURREAU, en charge du dossier, souhaite allonger le délai de dépôt de photos jusqu'au 18 décembre 2022. Elle propose également d'élargir le périmètre géographique en ouvrant le concours aux habitants du Pays de LA CHÂTRE.

Séance levée à 22 H 30.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE



La Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET



Affiché le 22 Novembre 2022